

La Lettre du Compostage

 Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

JUILLET 2019 N° 2



QUOI DE NEUF DEPUIS LA DERNIERE LETTRE ?

Gratuité du 1^{er} composteur 345 ou 830 litres.

Voir conditions d'attribution sur le site de la CCPG.

Des astuces et conseils pour le compost selon les saisons et les conditions climatiques !

61 nouveaux adeptes du compostage nous ont rejoints depuis le début de la Semaine du Compostage (30/03/2019).

Merci pour leur implication.
C'est :

- **30 % d'ordures ménagères en moins dans leur poubelle** soit :
- **30 % de déchets enfouis en moins.**

MAIS UN BON COMPOST POUR LEUR JARDIN !



Retour de nos animations

Lors de nos animations, les parthenaisiens ont été agréablement surpris de notre démarche, notamment au marché de Parthenay et à la Cité Leclerc.

Cet intérêt porté au tri et au compostage nous a permis d'apporter réponses à de nombreuses questions.

Nous prenons en compte le souhait des habitants de répondre à leurs attentes et renouvellerons ces actions enrichissantes.



QUELQUES ASTUCES



Pour composter les feuilles du jardin !

Les feuilles tendres sont très riches et se décomposent rapidement (6 mois maximum) : elles sont particulièrement adaptées dans le potager. Au printemps, le travail des lombrics et micro-organismes aura suffisamment ameubli la terre pour qu'un simple coup de croc suffise à la rendre prête à être cultivée.



Le paillage avec les feuilles coriaces (laurier, photinia, magnolia, etc.)

Après broyage, elles offrent un paillis qui dure longtemps, idéal pour mettre sous les vivaces, haies, arbustes, rosiers, groseilliers, cassis, etc.



Les feuilles malades

(moniliose, tavelure, cloque, marsonia, mildiou, etc.).

Déposer en déchèterie où elles seront intégrées dans compostage en tas dans lequel la température montera au moins jusqu'à 70°C et détruira les germes pathogènes. Les feuilles de **rosiers**, d'eucalyptus, résineux, de noyer (qui contiennent un tanin puissant et nocif) sont à éliminer.



Ce que le compost apportera à votre potager

Le compost ne doit pas être enfoui dans la terre, juste griffé à la surface du sol

Des études scientifiques ont montré que 3 centimètres de compost étalés au printemps sur la terre du potager sont suffisants pour nourrir les cultures, les fortifier et les rendre plus résistantes aux maladies.



RAPPEL : Interdiction de brûler les végétaux

La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérées comme des déchets verts, qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers sont interdits à l'incinération à l'air libre. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchèterie ou être traités par compostage.

Des arrêtés préfectoraux précisent dans chaque département les conditions et les interdictions d'emploi du feu. En cas de risque élevé d'incendie ou de pollution atmosphérique, le préfet peut interdire l'emploi du feu à tout moment de l'année.

L'incinération des végétaux coupés est sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Bonne lecture et à la prochaine lettre avec de nouveaux acteurs au service déchets !